

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne

**COMMUNE DE SOMMERAU**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°2/2018  
EN DATE DU 10 AVRIL 2018 à 20H**

Nombre de conseillers élus : ..... 48  
 Nombre de conseillers en fonction : ..... 42  
 Nombre de conseillers présents en séance : ..... 27 puis 28 à compter du point 4  
 Nombre de Votants : ..... 34 puis 35 à compter du point 4 dont 7 procuration(s)  
 Date de convocation : ..... 3 avril 2018

L'an deux mille dix huit le dix avril à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, sur convocation et sous la présidence de Roger MULLER, Maire.

**Étaient présents :**

MULLER Roger ..... Maire et maire délégué d'Allenwiller  
 LORENTZ Béatrice ..... 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire et maire délégué de Singrist  
 HUFSCHEMITT Franck ..... 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire et maire délégué de Salenthal  
 GROSS Gérard ..... 1<sup>er</sup> Adjoint au maire délégué de Birkenwald  
 LACROIX Sandra ..... 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire délégué de Salenthal  
 STORCK Gérard ..... 1<sup>er</sup> Adjoint au maire délégué d'Allenwiller  
 GUNTHER Stéphane ..... 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire délégué de Singrist  
 HALTER Thierry ..... 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire délégué de Birkenwald  
 KUGEL Carole ..... 2<sup>ème</sup> Adjointe au maire délégué de Salenthal  
 SCHNEIDER Jean Jacques ..... 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire délégué d'Allenwiller  
 ANTONI Cathy ..... Conseillère municipale  
 ANTONI Sébastien ..... Conseiller municipal  
 BERLEMONT Nathalie ..... Conseillère municipale  
 ENGEL Isabelle ..... Conseillère municipale  
 FRIEDERICH Frédéric ..... Conseiller municipal  
 GROSS Laurence ..... Conseillère municipale (entrée au point 4)  
 HALFTERMEYER Dominique ..... Conseiller municipal  
 HEINRICH Cécile ..... Conseillère municipale  
 JAEGER Jacqueline ..... Conseillère municipale  
 KIEFFER Josiane ..... Conseillère municipale  
 LEHE Manuel ..... Conseiller municipal  
 LORENTZ Bruno ..... Conseiller municipal  
 OSTERMANN Ernest ..... Conseiller municipal  
 SACHS Marie Odile ..... Conseillère municipale  
 SCHALL Véronique ..... Conseillère municipale  
 SCHLEGEL Audrey ..... Conseillère municipale  
 VONSEEL Christian ..... Conseiller municipal  
 ZIMMERMANN Guy ..... Conseiller municipal

**Absent(s) excusé(s) :**

ZINGARELLI Bruno ..... 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire et maire délégué de Birkenwald (procuration à Gérard GROSS)  
 PAULEN René ..... 1<sup>er</sup> Adjoint au maire délégué de Singrist (procuration à Béatrice LORENTZ)  
 BOEHM Alain ..... Conseiller municipal (procuration à Audrey SCHLEGEL)  
 CHARDON Christine ..... Conseillère municipale (procuration à Isabelle ENGEL)  
 FRIEDRICH Jean-Louis ..... Conseiller municipal (procuration à Stéphane GUNTHER)  
 GASS Karine ..... Conseillère municipale  
 SCHWARTZ Michaël ..... Conseiller municipal (procuration à Josiane KIEFFER)  
 SIMON Etienne ..... Conseiller municipal (procuration à Gérard STORCK)

**Absent(s) non excusé(s) :**

AUER Maurice ..... Conseiller municipal  
 JOUQUEL Julien ..... Conseiller municipal  
 KOESSLER François ..... Conseiller municipal  
 MESSMER Marie Pia ..... Conseillère municipale  
 MUHL Franck ..... Conseiller municipal  
 THOMAS Olivier ..... Conseiller municipal

**Assistaient en outre à la séance :**

KALCK Pascale ..... Attachée Territoriale Principale  
 RAMOS FERREIRA Simone ..... Adjointe Administrative

**Ordre du Jour**

- 1°) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2°) Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05/02/2018

## 3°) Communauté de Communes du Pays de Saverne

- Modification des statuts.
- Fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires (NAP) – Reversement au profit de la comcom

## 4°) Personnel - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

## 5°) Convention pour achat de terrain – Epoux CASPAR Daniel – Autorisation de signature – Complément

## 6°) Finances

- Compte de gestion 2017
- Compte administratif 2017
- Affectation des résultats 2017
- Abattements et taux cibles 2018
- Budget Primitif 2018

## 7°) Marchés

- Mise aux normes de la salle des fêtes de Salenthal -Attribution Lot 3 – Menuiserie PVC
- Construction Salle plurifonctionnelle à Allenwiller- Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant

## 8°) Vente de la maison forestière et de terrains à Allenwiller – Fixation prix de vente

## 9°) Urbanisme – Informations

## 10°) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

## 11°) Informations diverses

*L'assemblée donne un avis favorable pour :*

*- L'ajout d'un point à l'ordre du jour :*

- *Marchés – Salle plurifonctionnelle Allenwiller- Mobilier*

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire présente à l'ensemble de l'assemblée Mme Simone RAMOS FERREIRA qui assure depuis le 15 novembre 2017 les fonctions de secrétaire à la commune.

<b>DCM 2018-15 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)</b>
---

*Point 1*

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, M. GUNTHNER Stéphane et Mme KALCK Pascale sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Pour : unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

<b>DCM 2018-16 : Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 05/02/2018</b>
---

*Point 2*

Le procès-verbal de la séance du 05/02/2018, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le procès-verbal est approuvé.

*Pour : unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

<b>DCM 2018-17 : Communauté de Communes du Pays de Saverne</b>
--

<b>DCM 2018-17.1. : Modification des statuts</b>
--

## Point 3.1.

*Rapporteur : Roger MULLER*

Le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Monsieur le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la ComCom d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations nécessaires des statuts proposées par les services préfectoraux, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la ComCom, ni de lui en retirer.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 9 février 2018, la délibération susvisée du 1<sup>er</sup> février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

*L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

Cette délibération a de nouveau été modifiée en séance communautaire le 15 mars 2018, en raison d'une erreur matérielle dans la rédaction des compétences.

Le 21 mars 2018, la ComCom a notifié la décision rectifiée aux Communes, qui disposent à nouveau, à partir de cette date, d'un délai de trois mois pour s'exprimer sur les statuts modifiés

### **Décision du Conseil Municipal**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 adoptant les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide :**

- d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communauté le 15 mars 2018, telle qu'elle figure ci-après :

#### **I) COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## II) COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2) Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3) Création, entretien et aménagement de voirie ;
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5) Eau ;
- 6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## III) COMPETENCES FACULTATIVES

### • *Petite Enfance*

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance

### • *Enfance*

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire

### • *Transports*

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

### • *Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires*

### • *Technologies de l'information et de la communication*

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

### • *Centre de secours et d'incendie*

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

- *Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables*
- *Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation*

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

- *Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle*
- *Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables*
- *Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :*

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- *Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM*
- *Golf de la Sommerau*

La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

#### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la **majorité absolue des suffrages exprimés** de ses membres présents ou représentés.

*Pour : unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

### **DCM 2018-17.2. : Fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires (NAP) – Reversement au profit de la comcom**

Point 3.2.

*Rapporteur : Roger MULLER*

M. le Maire rappelle que le fonds d'amorçage a été mis en place par l'Etat, dans l'objectif d'aider les collectivités territoriales à mettre en place les nouvelles activités périscolaires dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires. L'aide est versée aux Communes sièges d'une école élémentaire ou maternelle publique.

Pour l'année 2017, la compétence scolaire relevait de l'intercommunalité, pour ce qui concernait les RPI concentrés de Marmoutier et Sommerau. De ce fait, les sommes perçues par la Commune au titre du fonds d'amorçage sur l'année 2017 doivent revenir à l'EPCI, qui organise lesdites activités.

Le montant du fonds pour l'année scolaire 2017/2018 a été versé fin 2017..

Or, la compétence scolaire est exercée sur le RPI, sur cette année scolaire, de septembre à décembre 2017 (soit 14 semaines scolaires) par l'intercommunalité et de janvier à juillet (soit 22 semaines scolaires) par la Commune de Sommerau.

Aussi, il est proposé d'acter, par voie de délibérations de principe concordantes prises par le Conseil de communauté et la commune, le mode de calcul du reversement à chaque partie, des recettes qu'elle doit effectivement percevoir pour la période d'exercice de la compétence.

Ecole de SOMMERAU : Reversement par la Commune de Sommerau

<b>PERIODE BENEFICIAIRE</b>	<b>Septembre à Décembre 2017 soit 14 semaines scolaires</b>	<b>Janvier à Juillet 2018 soit 22 semaines scolaires</b>
<b>Communauté de communes</b>	Part à percevoir : 14/36 <sup>e</sup>	-
<b>Commune de Sommerau</b>	-	Part : 22/36 <sup>e</sup>

Le conseil communautaire a validé ce principe par délibération en date du 01/02/2018 (point 2018-11).

*Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.*

**Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2016-60 de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, actant la restitution de la compétence scolaire au 1<sup>e</sup> janvier aux Communes de Marmoutier et Sommerau,  
Vu la délibération 2018-11 du Conseil communautaire en date du 01/02/2018

Considérant qu'il y a lieu de préciser la répartition du montant du fonds d'amorçage pour le RPI Sommerau pour l'année scolaire 2017/2018,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

Décide

- a) d'acter le reversement à la Communauté de communes, par la Commune de Sommerau de la part du fonds d'amorçage réellement notifié et versé par l'Etat, suivant la répartition suivante :

Ecole de SOMMERAU : Reversement par la Commune de Sommerau

<b>PERIODE COLLECTIVITE</b>	<b>Septembre à Décembre 2017 soit 14 semaines scolaires</b>	<b>Janvier à Juillet 2018 soit 22 semaines scolaires</b>
<b>Communauté de communes</b>	Part à percevoir : 14/36 <sup>e</sup>	-
<b>Commune de Sommerau</b>	-	Part : 22/36 <sup>e</sup>

- b) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Pour : Unanimité*

*Contre :*

*Abstention*

*Mme GROSS Laurence entre en séance.*

**DCM 2018-18 : Personnel – Adhésion au service de médecine professionnelle préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin**

*Point 4*

*Rapporteur : Roger MULLER*

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération des 27 mars et 20 juin 2000, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé d'une part de mettre fin à la convention qui le liait pour l'ensemble des collectivités affiliées à l'Association Interprofessionnelle de Médecine du Travail, et d'autre part de créer son propre service de médecine professionnelle et préventive.

La commune peut signer une convention avec le Centre de Gestion en vue de remplir ses obligations en matière de médecine préventive et professionnelle pour l'ensemble des agents de la collectivité.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Sommerau passe convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en vue d'organiser pour son compte, l'ensemble des obligations qui découlent du titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.

Les dispositions précises quant à l'objet de ces obligations, aux prestations assurées par le service de médecine professionnelle et préventive, au coût de mise à disposition d'un médecin pour l'exercice de la mission santé et prévention au travail et quant à la durée figurent dans la convention.

**Article 2** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant ainsi que les avenants éventuels.

*Pour : unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

**DCM 2018-19 : Convention pour achat de terrain – Epoux CASPAR Daniel – Autorisation de signature - Complément**

*Point 5*

*Rapporteur : Roger MULLER*

Par délibération en date du 5 février 2018 (point 2018-8, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention à intervenir avec les époux CASPAR Daniel de Birkenwald dans le cadre de l'achat de la Parcelle Préfixe 041 Section 01 Parcelle 315.

Néanmoins, il y aurait lieu d'apporter la précision complémentaire suivante :

*« Le conseil municipal s'engage, lors de la prochaine révision de son document d'urbanisme (PLU) à supprimer l'emplacement réservé N°1 (ER N°1). »*

*Le Conseil est appelé à en délibérer:*

## Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal s'engage, lors de la prochaine révision de son document d'urbanisme (PLU) à supprimer l'emplacement réservé N°1 (ER N°1).

*Pour : unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

### DCM 2018-20 : Finances

#### DCM 2018-20.1 : Compte de gestion 2017

*Point 6.1.*

*Rapporteur : Roger MULLER*

Le compte de gestion est un document à caractère financier, élaboré par le Trésorier de SAVERNE, comptable de la commune de SOMMERAU, retraçant l'ensemble des écritures comptables passées pendant l'exercice. Il dégage un résultat de clôture identique à celui du compte administratif 2017, à savoir :

ELEMENTS FINANCIERS	budget principal SOMMERAU
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A dépenses	832 571,30
B recettes	1 459 546,08
<b>C RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)</b>	<b>626 974,78</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
REALISATIONS 2017	
D dépenses	2 082 263,73
E recettes	3 299 677,29
<b>F RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)</b>	<b>1 217 413,56</b>
<b>L RESULTAT GENERAL (G+J)</b>	<b>1 844 388,34</b>

Le Maire soumet au vote le compte de gestion 2017 de la commune de SOMMERAU.

### Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte de gestion 2017 de la commune de SOMMERAU.

*Pour : unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

#### DCM 2018-20.2 : Compte administratif 2017

*Point 6.2.*

*Rapporteur : Roger MULLER*

En référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes administratifs 2017. Il s'agit de statuer sur les comptes de la commune retraçant l'exécution des budgets 2017.

M. MULLER Roger, Maire, présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 puis il quitte la salle.

**Décision du Conseil Municipal :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LORENTZ Béatrice, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, approuve le compte administratif 2017 de la commune de Sommerau synthétisé comme suit :

ELEMENTS FINANCIERS	budget principal SOMMERAU
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
A dépenses	832 571,30
B recettes	1 459 546,08
<b>C RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)</b>	<b>626 974,78</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>REALISATIONS 2017</b>	
D dépenses	2 082 263,73
E recettes	3 299 677,29
<b>F RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)</b>	<b>1 217 413,56</b>
<b>G RESULTAT HORS RESTES A REALISER (C+F)</b>	<b>1 844 388,34</b>
<b>RESTES A REALISER INVESTISSEMENT</b>	
H dépenses	1 681 023,00
I recettes	565 671,00
<b>J RESULTAT 2017 RESTES A REALISER (I-H)</b>	<b>-1 115 352,00</b>
<b>K RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL (F+J)</b>	<b>102 061,56</b>
<b>L RESULTAT GENERAL (G+J)</b>	<b>729 036,34</b>

*Pour : unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

*M. MULLER Roger rentre en séance et reprend la présidence de séance.*

**DCM 2018-20.3 : Affectation des résultats 2017**

*Point 6.3.*

*Rapporteur : Roger MULLER*

La démarche d'affectation des résultats financiers d'un exercice s'applique aux résultats de fonctionnement. Par cette opération, l'assemblée délibérante décide de quelle façon les résultats ordinaires de l'année N-1 sont intégrés dans les comptes de l'année N.

**Décision du Conseil Municipal :**

VU le résultat dégagé par le compte administratif 2017

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2017 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DEL'EXERCICE 2017		Budget Principal
BUDGET PRINCIPAL		
<b>A</b>	<b>RESULTAT AU 31/12/2017</b>	<b>626 974,78</b>
<b>Affectation obligatoire</b>		
*	à l'apurement du déficit de fonctionnement (report à nouveau débiteur)	-
*	aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	-
*	à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement de N-1 (compte 1068)	-
*	à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser diminué de l'excédent de financement éventuel en réalisations (compte 1068)	-
*	à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement	
<b>Solde disponible</b>		<b>626 974,78</b>
Affecté comme suit :		
*	affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
*	affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	626 974,78

*Pour : unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

#### DCM 2018-20.4 : Abattements et taux cibles 2018

*Point 6.4.*

*Rapporteur : Roger MULLER*

Vu la délibération (2017-26.6) du Conseil Municipal en date du 13/04/2017 en matière de lissage des taux et des abattements

Vu la délibération (2017-26.7) du Conseil Municipal en date du 13/04/2017 en matière de fixation des taux cibles

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, confirme la délibération prise en 2017 à savoir pour 2018 :

- De fixer l'abattement général à la base de TH sur la part communale à 0 %
- De ne pas instaurer la majoration des abattements pour charges de famille, étant précisé que, dans ces conditions, seuls les abattements de droit commun s'appliquent
- De ne pas instaurer l'abattement pour personnes en situation d'handicap

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré confirme la délibération prise en 2017 concernant la durée de lissage des taux et la fixation des taux cibles soit :

- Taxe d'habitation : lissage sur 3 ans avec un taux cible de 7,18 % atteint à la 4<sup>ème</sup> année suivant la délibération, soit en 2020
- Taxe sur Foncier Bâti : lissage sur 2 ans avec un taux cible de 4,85 % atteint à la 2<sup>ème</sup> année suivant la délibération, soit en 2018
- Taxe sur Foncier Non Bâti : lissage sur 2 ans avec un taux cible de 27,31 % atteint à la 2<sup>ème</sup> année suivant la délibération, soit en 2018

Avec une projection pour 2018

Taxes	Bases imposition prév 2018	Taux Cibles	Produit
Taxe d'habitation	1 580 000	7,18 %	113 444
Taxe foncière sur bâti	1 187 000	4,85 %	57 570
Taxe foncière sur non bâti	47 000	27,31 %	12 836
<b>TOTAL</b>			183 850

*Pour : unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

### DCM 2018-20.5 : Budget primitif 2018

*Point 6.5.*

*Rapporteur : MULLER Roger*

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif pour l'année 2018 présenté par le Maire et qui s'établit comme suit :

	Recettes Report	Recettes Propositions Nouvelles	Recettes Totales Budget	Dépenses Report	Dépenses Propositions Nouvelles	Dépenses Totales Budget
Fonctionnement	0 €	1 578 000 €	1 578 000 €	0 €	1 578 000€	1 578 000 €
Investissement	565 671 €	2 504 329 €	3 070 000 €	1 681 023 €	1 388 977 €	3 070 000 €
<b>TOTAL</b>			4 648 000 €			4 648 000 €

*Pour : unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

### DCM 2018-21 : Marchés

#### DCM 2018-21.1 : Mise aux normes de la salle des fêtes de Salenthal – Attribution lot 3 – Menuiserie PVC

*Point 7.1.*

*Rapporteur : Franck HUFSCMITT*

Vu la délibération 2018-4.3. en date du 5 février 2018 concernant le lot 3 – Menuiserie PVC dans le cadre du marché de mise aux normes de la salle des fêtes de Salenthal, autorisant le maire à recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu les devis sollicités et obtenus

Sur avis de la commission réunie le 10 avril 2018

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux – lot 03 Menuiserie PVC dans le cadre du marché 2017-14 – mise aux normes de la salle des fêtes de Salenthal à l'entreprise FENETRES LAURENT de Seltz pour un montant de 12 970,10 € HT (marché de base (11 917,94 et option 1 + value pos 7.1. en alu laqué : 1052,16).

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ces travaux. Les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

*Pour : unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

**DCM 2018-21.2 : Construction Salle plurifonctionnelle à Allenwiller – Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant**

*Point 7.2.*

*Rapporteur : Roger MULLER*

Par délibération en date du 14 octobre 2015 (point 2015-43) le Conseil Municipal de la commune historique d'Allenwiller avait approuvé l'avant projet détaillé (APD) pour la construction d'une salle plurifonctionnelle à Allenwiller. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, TRUMPF Etienne, a été arrêté (conformément au CCAP) avec les éléments suivants :

Coût prévisionnel des travaux :	1 400 000 € HT
Taux d'honoraires	8,95 %
Soit forfait de rémunération :	125 300 € HT

Un premier avenant suite à la consultation supplémentaire pour 4 lots a été conclu aux conditions suivantes :

Nouveau coût de l'opération pour la MO :	1 623 542,44 € HT
Taux d'honoraires	8,95 %
Soit forfait de rémunération :	145 307,03 € HT

Mais le maître d'ouvrage a décidé en cours de chantier de procéder à la consultation pour un lot 23 – Tribune télescopique et le marché suivant a été attribué :

Lot 23 Tribune télescopique	159 800,- € HT
-----------------------------	----------------

Il y aurait donc de lieu de conclure un avenant avec la maîtrise d'œuvre pour l'ajustement du montant de sa rémunération, à savoir :

ELEMENTS	marché de base	cumul avenants précédents	montant du présent avenant	montant cumulé des avenants	% des avenants cumulés	nouveau montant contractuel
montant HT	125 300,00 €	20 007,03 €	14 302,10 €	34 309,13 €	27,38%	159 609,13 €
TVA	25 060,00 €	4 001,41 €	2 860,42 €	6 861,83 €		31 921,83 €
montant TTC	150 360,00 €	24 008,44 €	17 162,52 €	41 170,96 €		191 530,96 €

La Commission d'Appel d'Offres qui, réglementairement, doit être consultée sur tout projet d'avenant à un marché conduisant à modifier le montant contractuel initial de 5% ou plus, a émis un avis favorable à cet avenant lors de sa réunion du 10 avril 2018.

Le Conseil est invité à approuver l'avenant et à autoriser le Maire à le signer.

### Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- fixe comme suit les nouveaux éléments de rémunération pour la maîtrise d'œuvre représentée par TRUMPPF Etienne :

Montant des travaux :	1 783 342,44 € HT
Taux d'honoraires	8,95 %
Soit forfait de rémunération :	159 609,13 € HT

La répartition des honoraires entre les co-traitants aura lieu comme suit :

nom co-traitant	%	Montant HT
Trumpff architecte	73,674	117 589,77 €
SIB	6,28	10 024,00 €
SEDIME	5,496	8 771,00 €
RUBLE	6,28	10 024,00 €
ESP	8,27	13 200,36 €
Total	100	159 609,13 €

- Autorise le maire à signer tout document (avenant) relatif à cette délibération

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 (opération 202001)

*Pour : unanimité*

*Contre :*

*Abstention*

<b>DCM 2018-21.3 : Construction Salle plurifonctionnelle à Allenwiller – Mobilier</b>
---

*Point 7.3.*

*Rapporteur : Roger MULLER*

Vu les devis sollicités et obtenus,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir un lot de mobilier pour la Salle plurifonctionnelle à Allenwiller (tables rondes pliantes, tables rectangulaires pliantes, sièges empilables, chariot de transport...)
- accepte le devis de la société MOBIDECOR de BONSON pour un montant de 26 778,60 € HT (éco taxe 241,59 en sus et TVA en sus)
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux
- Sollicite toutes les subventions susceptibles d'être obtenues.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 (opération 202001)

*Pour : unanimité*  
*Contre :*  
*Abstention*

**DCM 2018-22 : Vente de la maison forestière et de terrains à Allenwiller –Fixation du prix de vente**

*Point 8*

*Rapporteur : Roger MULLER*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention mise à jour en date du 28 mars 2017, la commune de Sommerau met à disposition du SIVOM des communes Forestières d'Allenwiller et environs, la maison forestière sise rue de la Bergerie Allenwiller et deux terrains Ban d'Allenwiller Section 2 Parcelles 235 et 239.

Le financement de la maison forestière a été assuré par le SIVOM (et respectivement les communes membres) et figure à l'inventaire au N°090 2423-21318-6 pour un montant arrêté au 31/12/2017 d'une valeur nette comptable constante (déduction faite des subventions et du FCTVA) de 123 135,74 euros.

Les deux terrains figurent à l'inventaire sous Numéros 090 2423-2-0235 et 090 2423-2-0239.

La commune voisine de Romanswiller a émis le souhait d'adhérer au SIVOM. Le Conseil du SIVOM, en date du 05/03/2018 lors du débat d'orientation budgétaire a fixé les modalités d'adhésion de la commune de Romanswiller.

Aussi, afin d'avoir une organisation et un fonctionnement pérenne, il est proposé que la commune de Sommerau vende au SIVOM des communes forestières les biens mis à disposition.

Le Conseil est appelé à fixer à en délibérer et à fixer le prix de vente.

**Décision du Conseil Municipal**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,  
 Vu la demande de la commune de Romanswiller,  
 Vu la délibération du SIVOM du 05/03/2018,

Le Conseil Municipal décide :

- De transférer, en pleine propriété, au SIVOM des Communes Forestières d'Allenwiller et environs la Maison Forestière pour 1 Euro, ce qui entraînera annulation de la convention en cours – ce transfert interviendra après l'adhésion par arrêté préfectoral de la commune de Romanswiller, soit exercice budgétaire 2018.
- De vendre au SIVOM des Communes Forestières d'Allenwiller et environs les terrains cadastrés Ban d'Allenwiller Section 2 Parcelle 235 (8,50 ares) et 239 (4,88 ares) au prix de 10 000 € l'are – Cette cession emportera annulation de la convention en cours. Cette vente interviendra après l'adhésion par arrêté préfectoral de la commune de Romanswiller, mais sur l'exercice budgétaire 2019.
- Autorise Mme Béatrice LORENTZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer les actes administratifs à intervenir ou autorise M. le Maire à signer les actes notariés à intervenir, le cas échéant – les frais étant à la charge de l'acquéreur

*Pour : unanimité*  
*Contre :*  
*Abstention*

<b>DCM 2018-23 : Urbanisme – Informations</b>
---

*Point 9*

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

**Commune-déléguée d'Allenwiller**

*Rapporteur : SCHNEIDER Jean Jacques*

Déclaration préalable :

- ☑ M. Alexandre MALAVOY pour la réalisation de crépis couleur écru sur les quatre façades de la maison – 1 Rue de Marmoutier – Section 1 parcelle 10 – DP 067 004 18 R0006 – Accord le 05/02/2018

Permis de construire :

- ☑ SCI DE LA SOMMERAU (EIT) pour la construction d'un hall industriel pour y accueillir une surface d'atelier supplémentaire ainsi qu'un espace de stockage – 6 Rue du Lavoir – Section B parcelles 1354, 288 et 290 – PC 067 004 17 R0017 – Accord le 21/03/2018

Certificat d'urbanisme :

- ☑ SCP WOLFF & BITZBERGER – 20 Rue de Jetterswiller – Section 01 parcelles 263/50, 266/50 – CU 067 004 18 R0002 – réponse le 05/03/2018

**Commune-déléguée de Birkenwald**

*Rapporteur : Gérard GROSS*

Permis de construire :

- ☑ M. David DUBOUCHET pour la construction d'une maison d'habitation – 4 A Rue du Général Leclerc Lieudit Beim Kirchhof – Section 1 parcelles 286, 288 et 290 – PC 067 004 17 R0016 – Accord le 15/02/2018

Déclarations préalables :

- ☑ M. BURGER Christian pour la construction d'une piscine – 7 Rue du Heidenkopf – Section 2 parcelle 119 – DP 067 004 18 R0005 – Accord le 19/02/2018
- ☑ M. CASPAR Daniel pour la construction d'une pergola bioclimatique – 14 Rue de la Chapelle – Section 1 parcelles 349, 350, 352, 353, 355 et 356 – DP 067 004 18 R0007 – Accord le 22/03/2018
- ☑ M. MUHL Pascal pour l'annulation de la DP 067 004 16 R0028 faisant objet de la construction d'un carport de 28m<sup>2</sup> attenant à la maison – Annulation le 05/04/2018

**Commune-déléguée de Salenthal**

*Rapporteur : Franck HUFSCMITT*

Certificat d'urbanisme :

- ☑ SCP CRIQUI – 8 Rue de la Fontaine – Section 01 parcelles 56, 57 – CU 067 004 18 R0001 – réponse le 23/02/2018

**Commune-déléguée de Singrist**

*Rapporteur : Béatrice LORENTZ*

Permis de construire :

- ☑ SCI SAM (Menuiserie ROOS) pour l'extension du hall, de l'atelier de menuiserie et garage séparé pour les véhicules ; prolongation de l'atelier actuel – 2 Rue de l'Artisanat – Section AC parcelle 157 – PC 067 004 18 R0001 – Accord le 13/03/2018

Déclaration préalable :

- M. LESOURD Frédéric pour la mise en place d'une clôture en grillage rigide grise anthracite – 1 rue des Mines – Section AA parcelle 323 – DP 067 004 18 R0008 – Accord le 12/03/2018

Certificat d'urbanisme :

- SCP MATHIEU ET BRISSIAUD – pour le 22 Rue due du 21 Novembre – Section AE parcelles 37 et 55 – CU 067 004 18 R0003 – réponse le 21/03/2018

**Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal prend acte des dossiers présentés.

*Pour : .....unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

<b>DCM 2018-24 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire</b>
---

*Point 10*

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

**1) Déclarations d'Intention d'aliéner**

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
29/01/2018	2018-01	8 Rue de la Fontaine SALENTAL	Pas de préemption
07/02/2018	2018-02	20 Rue de Jetterswiller ALLENWILLER	Pas de préemption
15/02/2018	2018-03	Rue du 21 Novembre SINGRIST	Préemption sur la parcelle AE 55
20/02/2018	2018-04	1 Rue des Champs BIRKENWALD	Pas de préemption
28/03/2018	2018-05	5 Rue du Tunnel SINGRIST	Pas de préemption

**2) Marchés**

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Mise aux normes de la Salle des fêtes de Salenthal – Lot 5 – Installation sanitaire – régul attribution - option bar	SANICHAUF	664,50
Mise aux normes de la Salle des fêtes de Salenthal – Lot 12 - Cuisine – régul attribution - option hotte	MEA	2 690,00
Mise aux normes de la Salle des fêtes de Salenthal – Lot 9 – Menuiserie intérieure – régul attribution - option bar	REIMEL	4 875,51

Mise aux normes de la Salle des fêtes de Salenthal – Désamiantage	CCM	7185,-
Construction Salle Plurifonctionnelle à Allenwiller – Lot 8 – Installation sanitaire – Avenant3 (distributeur porte savon supplémentaires et travaux bar)	HUCHELMANN KRESS	2 129,80
Fourniture Gaz salle Salenthal	ANTARGAZ	0,0610 € le kWh € soit 837,14 € la tonne abonnement mensuel : 10 €
Fourniture et pose d'un portail pivotant 2*6 m – Allenwiller	KRIEGER et RIMMELIN	2192,-

### Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ces informations.

*Pour : .....unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

### DCM 2018-25 : Informations diverses

#### *Point 11*

M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique, l'ouverture se fera sur Birkenwald 2<sup>ème</sup> quinzaine d'avril – les raccordements auront lieu sous 2 à 6 semaines pour ceux qui en ont fait la demande.

Pour Salenthal, Singrist et Allenwiller l'ouverture est prévue fin 2019 – avec des travaux d'ici fin 2018

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.*

*Les secrétaires de séance*  
*GUNTHNER Stéphane*



*KALCK Pascale*



